

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0013/CB

Avignon, le 23 janvier 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° 25030002 du 11 avril 2025) de mise à disposition de terrain pouvant servir au stockage des matériaux et la gestion des gravats, au bénéfice de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, pour les travaux de la rue Thiers,

Vu l'avenant n°1 du 20 novembre 2025 prolongeant la durée de la mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par **avenant n°2** à la convention d'occupation temporaire (n° 25030002), l'article 3 « Durée et effectifs », est remplacé par :

« **Cette mise à disposition est consentie du 31 mars 2025 au 30 septembre 2026.** »

Elle ne pourra être prolongée au-delà qu'après demande expresse de l'occupant au moins quinze (15) jours avant le terme. »

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

Parvenu en Préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

